



Fiche financière

Conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, Monsieur le Ministre déclare que le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact sur le budget de l'État.

L'élaboration de l'annexe « Liste des catégories des formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle » est garantie par les agents du Service de la formation professionnelle et relève de leurs tâches régulières. De ce fait, l'assemblage de l'annexe et des modifications opérées par le présent projet de règlement grand-ducal n'engendrent aucun coût supplémentaire pour le budget.